



ARRÊTÉ

relatif à la dénomination de trois artères dans le quartier des Acacias (Terrains Industriels de la Praille)

Du 2 août 1961

LE CONSEIL D'ÉTAT

vu la nécessité de donner des noms à trois rues dans le quartier des Acacias (Terrains Industriels de la Praille);

vu les dispositions du service des Archives d'Etat en date du 27 juin 1961, de donner les noms de "rue Le Royer" "rue Boissonnas" et "rue Vignet" à ces artères;

vu le préavis favorable du Conseil administratif de la Ville de Genève en date du 4 juillet 1961;

vu les dispositions du règlement sur la désignation des artères du 9 octobre 1931,

ARRÊTÉ :

Il est donné :

1. Le nom de "Rue Le Royer" à l'artère reliant la route des Acacias à la route de l'Aire et qui remplacera le "Clos le Royer" actuellement disparu du fait des nouveaux remaniements. Cette rue rappellera une famille connue à Genève, qui donna plusieurs générations de pharmaciens et qui fournit au XIX^e siècle, un conseiller administratif et surtout avec Alexandre Le Royer (1860 - 1922) un physicien éminent, précurseur de la télégraphie sans fil dont il avait réussi à établir un poste d'essai entre deux bâtiments de Collège, quelque temps avant la découverte de Marconi.

2. Le nom de "Rue Boissonnas" à l'artère reliant la route des Acacias à la rue François Dussaud et qui remplacera le "Clos Boissonnas" de même disparu. Cette rue rappellera le souvenir d'un architecte qui fut conseiller d'Etat, d'un autre conseiller d'Etat, de membres du Grand Conseil et d'un photographe de grand talent.

3. Le nom de "Rue Vignet" à la rue reliant la route de l'Aire à la rue Boissonnas. Cette rue rappellera une famille qui avait des biens dans cette région, qui a fourni un membre du Conseil Représentatif en 1828, Jean-Pierre Gabriel, lequel fut ensuite député à la Constituante en 1841, puis au Grand Conseil en 1842 et maire de Lancy en 1838. Son fils Charles fut pasteur à Cartigny, membre du Consistoire de Genève et longtemps professeur d'histoire ecclésiastique à la Faculté de théologie libre de Lausanne.

Ces nouvelles dénominations entrent immédiatement en vigueur.



Certifié conforme
Le conseiller d'Etat délégué :